



Ville de Fronton

Arrêté Municipal
Course Pédestre
La Frontonnaise
Samedi 9 Juin 2018

Le Maire de FRONTON,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-5 et R 411- 8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et de l'Etat ;

Vu la loi n°95-73 du 21 Janvier 1995, d'organisation et de programmation relative à la sécurité, article 23 1°alinéa ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 Mai 1997, relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu la demande formulée le 3 Avril 2018, par Mr MARTIN Xavier, Président de l'Association « **Lions Club Toulouse Bernuy** », 2 chemin du Glacier 31280 TOULOUSE, en vue d'organiser la course pédestre « **La Frontonnaise** », le **Samedi 9 Juin 2018** ;

Considérant qu'il importe dans un but de sécurité de réglementer la circulation pendant la course ;

ARRETE

ARTICLE 1

Pendant la Course Pédestre « **la Frontonnaise** », du **9 Juin 2018, de 17h30 à 20h30**, tous les véhicules devront circuler dans le sens de la course, comme indiqué ci-dessous :

Départ : Maison des Vins *Château Capdeville*, allée du Château, avenue de Villaudric D29, Via Commune de Villaudric, route de Groussac, chemin d'Achat, Lotissement du Buguet, avenue de Villaudric D29 en direction de la Maison des Vins.

Arrivée : Maison des Vins *Château Capdeville*

ARTICLE 2

Ces dispositions seront assurées par des signaleurs sous le contrôle de l'organisateur, **Monsieur ALRIC Gérard, Président de l'Association « Lions Club Toulouse Bernuy », 2 chemin du Glacier 31280 TOULOUSE**

ARTICLE 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, le responsable de l'Association *Lions Club Toulouse Bernuy*, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fronton le, 3 Avril 2018

Le Maire,

Hugo CAVAGNAC

